

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE
LA COUVERTURE
D'UN TERRAIN DE
TENNIS ET DE DEUX
TERRAINS DE
PADELS COUVERTS
- AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
DE DEPOSER LE
DOSSIER DE
DEMANDE DE
PERMIS DE
CONSTRUIRE
VALANT DEMANDE
D'AUTORISATION
DE TRAVAUX POUR
UN ERP

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA COUVERTURE D'UN TERRAIN DE TENNIS ET DE DEUX TERRAINS DE PADELS COUVERTS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN ERP

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2022 approuvant le Programme Pluri-annuel d'Investissement (PPI) 2022 -2025,

VU la délibération du 29 septembre 2021 décidant de l'entrée de la Ville des Lilas au capital de la SPL UniGéo créée entre les 3 villes concernées et le SIPEREC pour la réalisation du réseau et de la centrale de géothermie,

VU la délibération n°D84/22 du 25 mai 2022 par laquelle la Ville des Lilas a émis un avis favorable au projet de géothermie,

VU la délibération n°D99/22 du 6 juillet 2022 décidant du déclassement par anticipation du terrain à céder à la SPL UniGéo pour la réalisation de la centrale de géothermie,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'implantation de la centrale de géothermie, sur une partie de l'emprise actuelle des terrains de tennis de la Ville des Lilas, rend nécessaire d'une part la reconstitution des terrains supprimés, d'autre part la rénovation de ceux qui pourront être maintenus au nord de la centrale,

Dans le cadre de la reconstitution des courts supprimés, un terrain de tennis et deux terrains de padels sont réalisés à l'angle du boulevard Jean Jaurès et de la rue Vassou de Romainville. La présente délibération porte sur les travaux propres à la couverture de ces terrains, conduits par l'équipe de maîtrise d'œuvre Philippe Bancilhon Architectes, et qui devraient démarrer début 2023 pour une livraison d'ici mi 2023,

Ces travaux de couverture nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme valant demande d'autorisation de travaux pour la création d'un établissement recevant du public (ERP) au titre du code de la construction et de l'habitation,

Le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour effectuer ces démarches,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire valant demande d'autorisation de travaux pour la création d'un ERP, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de couverture du court de tennis et des deux courts de padels situés angle Jaurès/Wassou.

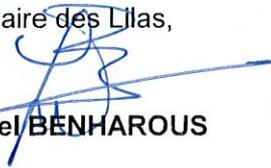
ARTICLE 2 : DIT que cette opération est inscrite au budget 2022 et au PPI 2022-2025 de la Ville, pour une réalisation courant 2022-2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour 33 Voix contre Abstentions NPPV
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

06 OCT. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221003-D106-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.